

# REGLEMENT INTERIEUR PRESTATION PÉRISCOLAIRE

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS PERISCOLAIRES (Restauration, garderie périscolaire)**

L'admission au service de restauration (et/ou) à la garderie périscolaire s'effectue sous les conditions suivantes :

- 1) Avoir un ou plusieurs enfants inscrits dans l'école.
- 2) **Ne pas être débiteur, d'une somme concernant les frais de restauration et garderies périscolaires.**
- 3) Avoir retiré un dossier d'inscription obligatoire au secrétariat de l'école, et l'avoir remis complet avant le début de l'activité.
- 4) tout dossier incomplet ou non conforme aux règles ci-dessus sera refusé.
- 5) Accepter le prélèvement automatique

L'inscription est valable pour l'année scolaire 2024 – 2025

## **ARTICLE 2 : Modalités d'inscription**

Les inscriptions se feront désormais via le portail

<https://portail.berger-levrault.fr/SyndicatLaValleeDeLaMarne/accueil>

Avant toutes réservations pour un ou plusieurs services périscolaires, vous devrez accepter ce règlement et déposer les documents (listés ci-dessous) sur votre espace famille

- Attestation d'assurance
- Copie des cartes d'identité des parents
- La photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé
- Quotient familial ou avis d'imposition
- Un relevé d'identité bancaire

## **ARTICLE 3 : Restauration scolaire**

### **↪ Tarification :**

<u>Quotient Familial</u>	0 à 700	701 à 900	901 et plus
Élémentaire	5.20€ / repas	5.35€ / repas	5.65€ / repas
Maternelle	4.95€ / repas	5.20€ / repas	5.40€ / repas

↪ La cantine scolaire fonctionne les jours de classe soit :  
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

↪ Le personnel du syndicat prend en charge les élèves de 11h30 à 13h20.

↳ **Pour toute modification :**

**Pour tout ajout de repas :** Vous pouvez ajouter une réservation via le portail famille jusqu'à 48h avant le jour de consommation. Au-delà de cette date, merci de contacter le secrétariat au plus tard la veille du jour de consommation concerné (sauf pour le jeudi le changement devra se faire le mardi et pour le lundi le changement devra se faire le vendredi)

**Avant 10H00 impérativement**

☎ 03.23.71.36.02 ou par E-mail : [syndicatscolairedelavalleedelamarne@orange.fr](mailto:syndicatscolairedelavalleedelamarne@orange.fr)

**Pour toute annulation de repas :** merci de contacter le secrétariat au plus tard la veille du jour de consommation concerné (sauf pour le jeudi le changement devra se faire le mardi et pour le lundi le changement devra se faire le vendredi)

**Avant 10H00 impérativement**

☎ 03.23.71.36.02 ou par E-mail : [syndicatscolairedelavalleedelamarne@orange.fr](mailto:syndicatscolairedelavalleedelamarne@orange.fr)

**En cas de modification de la prévision, le responsable de la restauration devra en être avisé aux heures d'ouvertures du secrétariat (de 8h30 à 11h30)**

↳ Les élèves s'obligeront à respecter le personnel, le matériel et les installations de la cantine. Toute incivilité sera sanctionnée et l'élève sera exclu de la cantine. Il appartiendra aux parents de mettre en garde leurs enfants à ce sujet en leur recommandant de maîtriser leur vocabulaire.

↳ L'enfant ne doit pas apporter d'objet de valeur (port de bijoux) ou de jeux. En cas de détérioration ou de perte la restauration scolaire n'est pas responsable. Les téléphones portables et appareils photos sont interdits.

↳ Pour les enfants de moins de 6 ans, une attestation fiscale sera remise aux parents en début d'année.

↳ Toute vaisselle cassée sera à la charge des parents comme suit :

- Couvert : 1,50€ l'unité
- Verre : 2,50€ l'unité
- Assiette : 2,50€ l'unité
- Cruche à eau : 5,00€

↳ Pour tout enfant se présentant à la cantine sans y être inscrit, le repas vous sera facturé **7,50€**.

**ARTICLE 4 : Garderie périscolaire**

↳ **Tarifification :**

<u>Quotient Familial</u>	0 à 700	701 à 900	901 et plus
Matin de 07h15 à 08h20	0.85€ / jour/ enfant	0.95€ / jour/ enfant	1.05€ / jour/ enfant
Soir de 16h30 à 17h30	0.85€ / jour/ enfant	0.95€ / jour/ enfant	1.05€ / jour/ enfant
Soir de 17h30 à 19h00	0.85€ / jour/ enfant	0.95€ / jour/ enfant	1.05€ / jour/ enfant

↳ La garderie périscolaire fonctionne les jours de classe soit :  
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 07h15 à 08h20 et le soir de 16h30 à 19h00.

↳ Le personnel du syndicat prendra en charge les élèves à partir de 07h15 le matin et à partir de 16h30 le soir.

↳ Les parents devront fournir le goûter de leur(s) enfant(s).

↳ **En cas de modification de la prévision**, veuillez-vous connecter via le portail famille

↳ Les élèves s'obligeront à respecter le personnel, le matériel et les installations de la garderie. Toute incivilité sera sanctionnée et l'élève sera exclu de la garderie. Il appartiendra aux parents de mettre en garde leurs enfants à ce sujet en leur recommandant de maîtriser leur vocabulaire.

↳ L'enfant ne doit pas apporter d'objet de valeur (port de bijoux) ou de jeux. En cas de détérioration ou de perte la garderie périscolaire n'est pas responsable. Les téléphones portables et appareils photos sont interdits.

↳ Pour les enfants de moins de 6 ans, une attestation fiscale sera remise aux parents en début d'année.

## **ARTICLE 5 : Paiement des prestations périscolaires**

Le règlement pourra se faire

- Par Prélèvement automatique, le 05 ou 15 du mois.

## **ARTICLE 6 : Santé / Médicament / PAI**

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

## **ARTICLE 7 : Le fonctionnement et les questions de sécurité**

- La consommation de confiserie ou de boisson sauf l'eau est strictement prohibée dans l'enceinte de l'école.
- Il est interdit aux élèves d'apporter au périscolaire des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures. Peuvent être interdits sans préavis tous les objets jugés dangereux ou inadapté au cadre périscolaire, sur décision des animateurs. Les objets de valeur sont vivement déconseillés. En cas de casse, de perte ou vol, la responsabilité du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Marne ne peut être engagée.
- Pendant le périscolaire, les enfants doivent demander l'autorisation de se rendre aux sanitaires auprès des animateurs de service de surveillance.
- Tout matériel périscolaire perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

## **ARTICLE 8 : Changement de coordonnées**

En cas de déménagement pendant l'année scolaire, vous devez impérativement nous communiquer votre nouvelle adresse. Il en est de même pour les changements de numéro de téléphone et d'adresse e-mail.

L'enfant qui fréquente les activités périscolaires est accueilli dans un environnement sécurisé. Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Il doit rester courtois à l'égard du personnel et de ses camarades.

Dans le cas contraire, le personnel signalera l'élément perturbateur pour qu'un courrier soit adressé aux parents afin de remédier au comportement indésirable de l'enfant. Si cette situation perdurait, le syndicat scolaire pourra procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.